

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une prise d'eau sur le ruisseau du porto et d'une station de traitement de l'eau potable

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10 canalisation de régularisation des cours d'eau	travaux en rivière pour réaliser les aménagements sur une surface cumulée d'environ 200 m2 dans des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
21 barrages et autres installation destinée à retenir les eaux ou à les stocker d)obs	
tacle	aménagement d'un seuil créant une différence de niveau de 80 cm entre l'amont et l'aval

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La commune d'OTA, maître d'ouvrage, envisage la création d'une prise d'eau potable sur la rivière le PORTO selon les prélèvements suivants :

- un débit horaire d'exploitation maximal 24 l/s ou 87 m³/h,
- un débit journalier d'exploitation maximal de 2050 m³/jour,
- un débit annuel d'exploitation maximal théorique de 221 780 m³/an.

Avec modulation du débit réservé identique à celle du prélèvement de la commune de PIANA soit :

- Du 1er juin au 30 juin et du 1er octobre au 31 octobre : 1/10ème du module,
- Du 1er juillet au 30 septembre : 1/20ème du module,
- En situation de crise, c'est-à-dire lorsque le débit d'étiage ne permet pas de couvrir les besoins en eau d'OTA-PORTO tout en assurant le débit réservé, celui-ci pourra temporairement être abaissé à 1/40ème du module.

Ainsi que la réalisation d'une station de traitement de l'eau potable par filtration - chloration de capacité 87 m³/h et 2050 m³/jour. La prise en rivière du PORTO et la station de traitement de l'eau font partie intégrante d'un projet qui en sus de sécuriser la production de l'eau s'accompagne de l'abandon de la prise du Haut LONCA pour l'alimentation du réseau du village d'OTA, l'abandon de la prise d'eau du Bas LONCA, l'abandon de la prise d'eau de secours sur le PORTO.

4.2 Objectifs du projet

les objectifs du projets sont :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'OTA
- satisfaire les besoins de la commune à l'horizon 2035
- réaliser un projet compatible avec les objectifs de bon état des cours d'eau et notamment la qualité biologique (plan de gestion de l'anguille, continuité écologique)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

cf détail notice technique joint au formulaire d'examen au cas par cas.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

cf détail notice technique joint au formulaire d'examen au cas par cas.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

à Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement - dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public,
à permis environnemental au titre des articles L 181 et suivant du Code de l'Environnement - création d'une prise d'eau dans le lit mineur d'un cours d'eau - Intervention dans le lit mineur lors des travaux pour la création de la prise d'eau et la remise en état du site au niveau des prises d'eaux qui seront abandonnées (procédure IOTA autorisation au titre des rubriques 1.2.1.0, 3.1.1.0, et 3.1.5.0 de l'article R214-1 du CE), et la création d'une station de traitement.

A examen au cas par cas au titre des rubriques 10 (travaux dans le lit mineur env. 200 m2) et 21 d) (hauteur de chute de l'ordre de 80 cm).

A autorisation préfectorale concernant l'instauration des périmètres de protection de ce captage au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

A autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique (Articles R1321-1 à R-1321-64 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine) pour traiter l'eau destinée à la consommation humaine ; A autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique (Articles R1321-1 à R-1321-64 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine) pour la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

A permis de construire pour l'aménagement de la station de traitement (204 m2).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

A examen au cas par cas au titre des rubriques 10 (travaux dans le lit mineur env. 200 m2) et 21 d) (hauteur de chute de l'ordre de 80 cm).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
aménagement de la station de traitement	284 m2
aménagement de la parcelle de la station de traitement	550 m2
réalisation d'une prise d'eau dans le cours d'eau :	
- longueur max en berge	13.6m
- largeur cours d'eau	12.7 m
travaux dans le lit mineur pour la réalisation de la prise d'eau et l'abandon de deux autres prises d'eau	200 m2.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques¹
commune d'OTA	Long. <u>42 ° 25 '55 " 42</u> Lat. <u>8 ° 76 ' 26 " 59</u>
lieu dit SALVETOLLE	
parcelle station de traitement	
n°99 section A et parcelles	
nouvelle prise d'eau :	
- parcelle 99 section A et	
- parcelle 108 section B	
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
	Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

projet d'amélioration général de l'alimentation en eau potable de la commune d'OTA suite au schéma directeur AEP mis en jour en 2016 : création d'une prise d'eau, sécurisation des ressources, traitement de l'eau

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

parcelle station de traitement :

ancienne restanque accueillant un abris
en partie détruit, des chênes, oliviers,
figuiers, cistes

parcelles bordant le futur ouvrage de prise d'eau : rive droite route départementale,
talus et paroi rocheuse; rive gauche chemin ceinturant le stade de foot. absence de
ripisylve

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme
concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

Si oui, intitulé et date
d'approbation :
Précisez le ou les
règlements applicables à
la zone du projet

PLU d'OTA approuvé partiellement annulé. en cours de
révision.

ouvrages en zone naturelle.

projet compatible avec le règlement (ouvrage public)

PPI sera intégré au futur document graphique.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

☐

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☒	☐	zone 1 - commune d'OTA
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	commune d'OTA
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	PNR de Corse
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	remarque : espace fonctionnel cours d'eau zone humide élémentaire
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	PPRI ne concernant que la partie basse du PORTO (hors zone d'étude)
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	site inscrit de la vallée du PORTO et de l'AITONE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	station de traitement et prise d'eau localisée à une centaine de mètres du Pont Génois de PIANELLA MHC

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	24l/s en période de pointe estivale incidences et mesures cf. document technique
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	cf phase travaux incidences et mesures document technique
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	intégration paysagère des ouvrages cf. phase d'exploitation incidences et mesures dans le document technique.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	550 M2 d'ancienne restanque
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	cf phase travaux voir document technique
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	cf phase travaux voir document technique
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☒	☐	rejet de 5l/s en période de crue lors du nettoyage des filtres 1 à 2 fois par semaine soit mois de 0.1 % du module inter annuel du cours d'eau
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	cf intégration paysagère ouvrages de faibles hauteurs, peu perceptibles. voir document technique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒

Non ☐

Si oui, décrivez lesquelles :

projet de prise d'eau de PIANA en aval du bassin versant pris e compte dans les incidences (cf. document technique)

Aménagement de la RD 124 Sud. travaux actuellement en cours de réalisation donc non cumul avec ceux de la nouvelle prise d'eau (programmation ultérieure).

En phase d'exploitation rejets pluviaux de la voie vers l'ouvrage de prise. le document d'incidences de la RD 124 a montré l'absence d'impact sur la qualité des eaux du PORTO. la qualité des eaux après aménagement de la RD 124 sera compatible avec l'usage AEP.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexes 2,3 et 5 intégrées dans le document technique joint au formulaire d'examen au cas par cas annexe 4 : - 4.1 plan de projet de la prise d'eau joint ainsi que le dossier de dimensionnement réalisé par OTEIS - 4.2 plan de la station de traitement : cf. dossier de PC avec plan de détail et photomontage. annexe complémentaire : rapport de l'hydrogéologue agréé pièce jointe tome 1 : document technique de présentation du projet, analyse de l'état initial, incidences et mesures

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

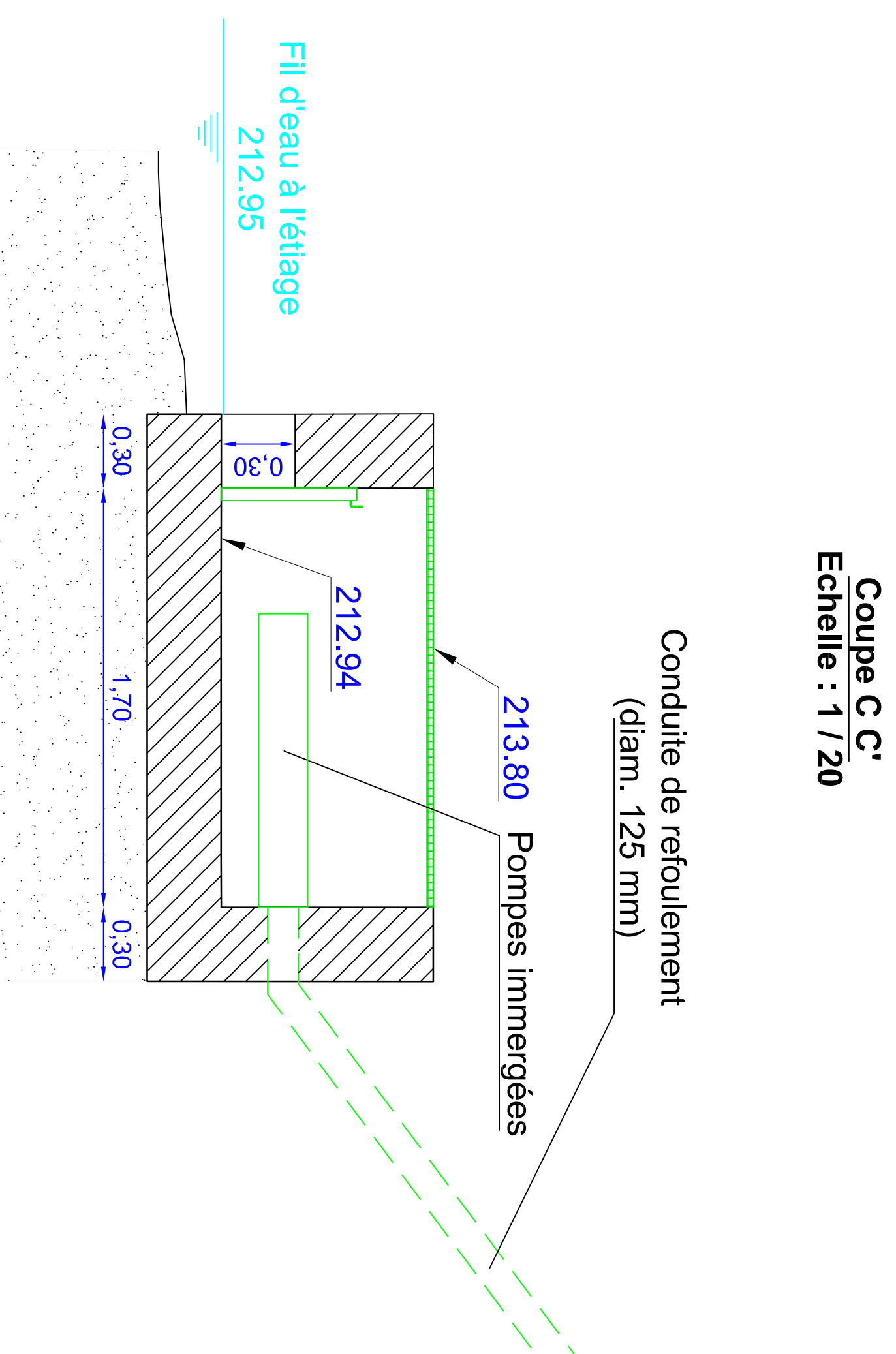
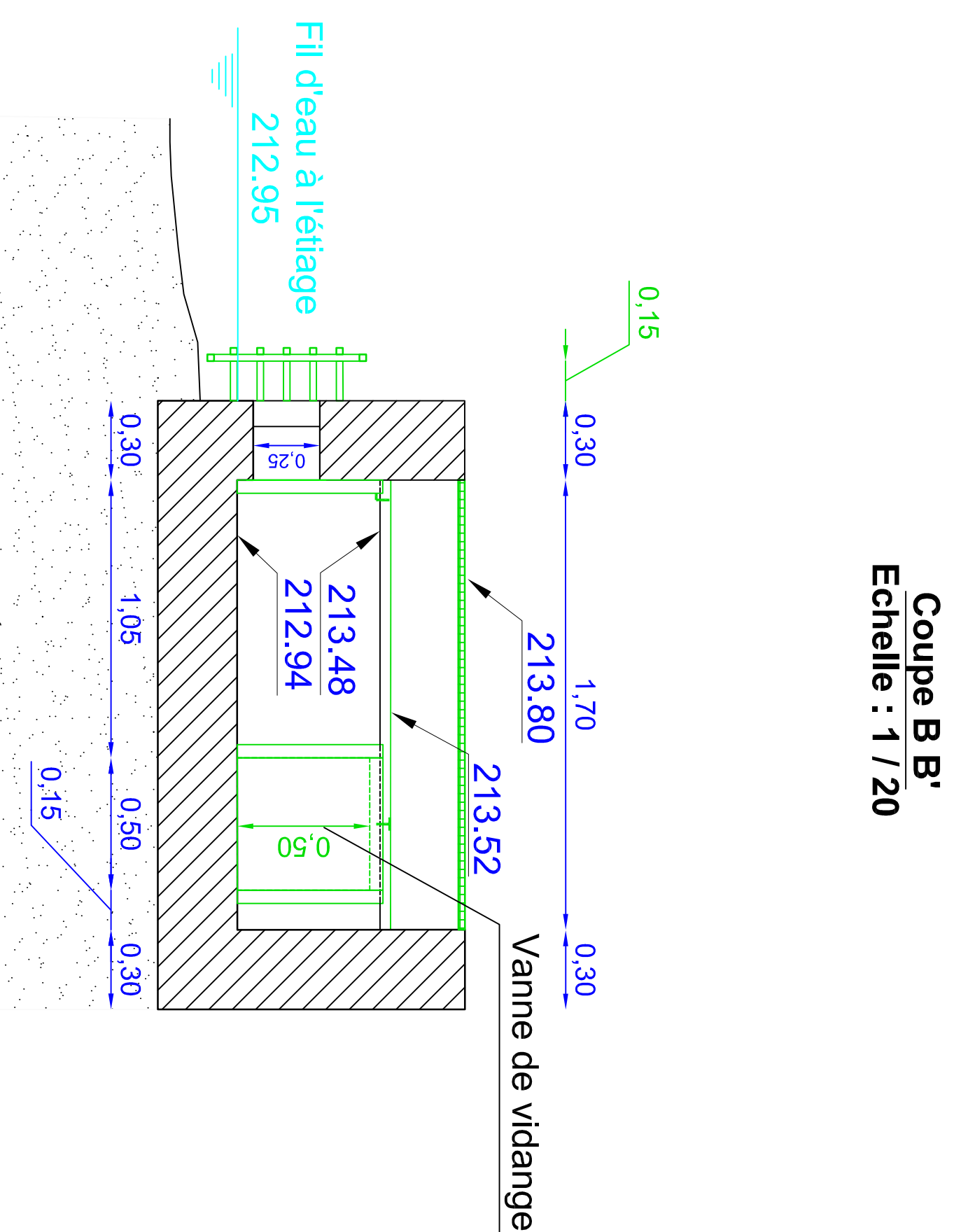
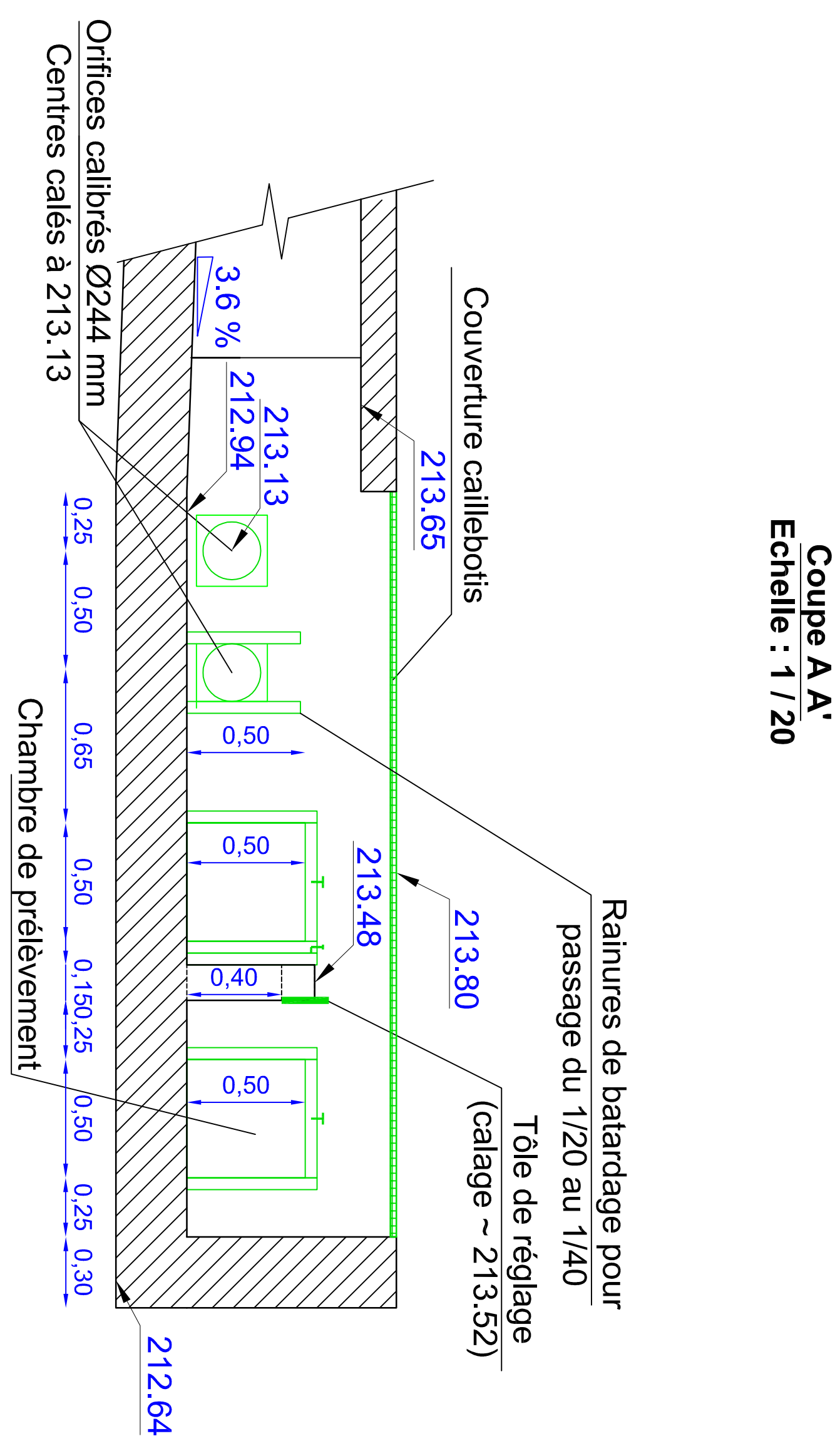
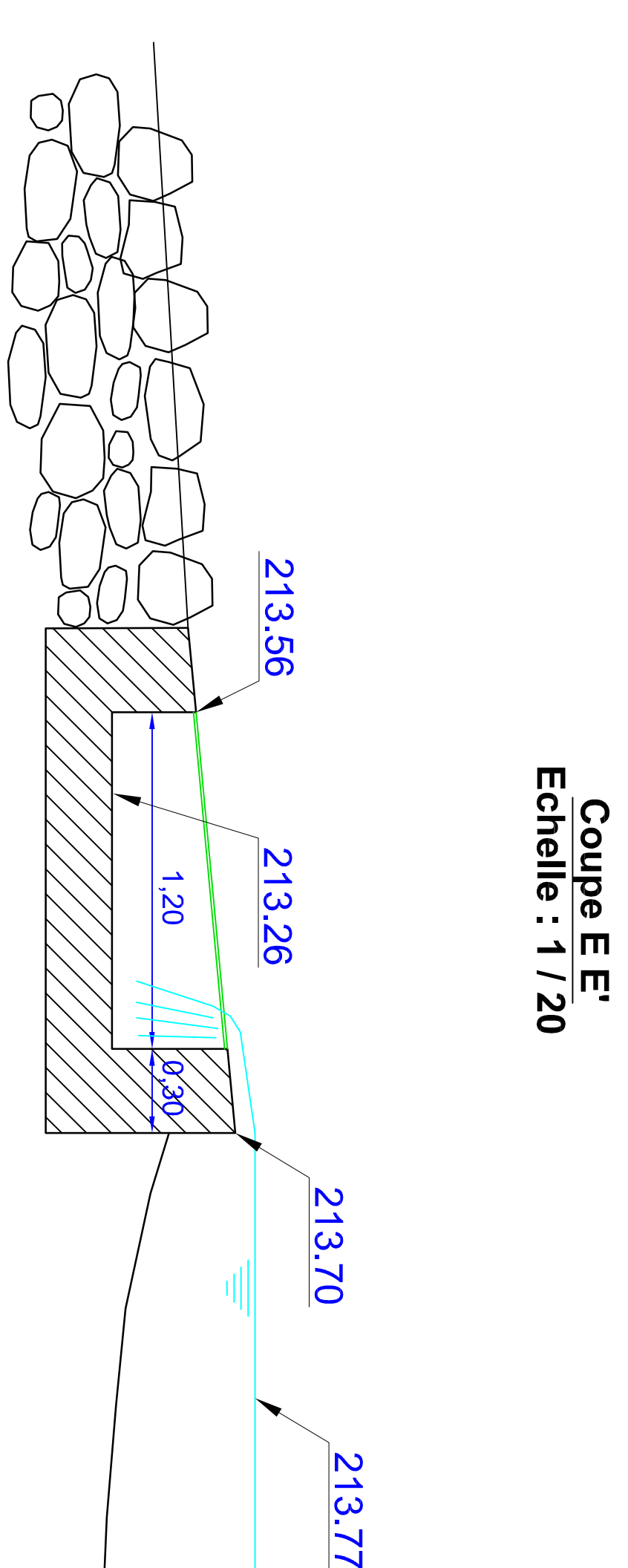
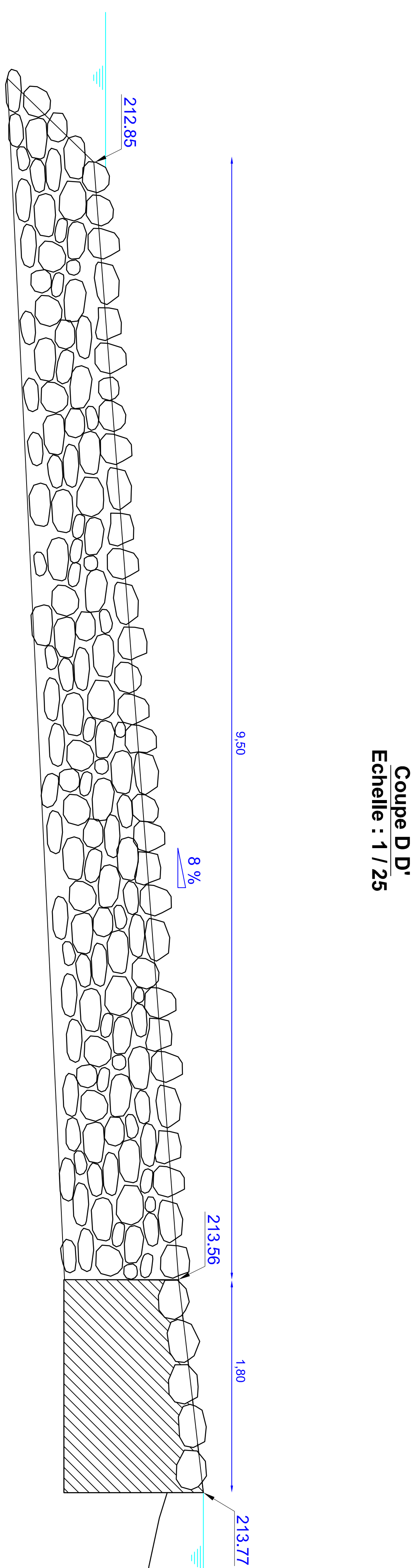
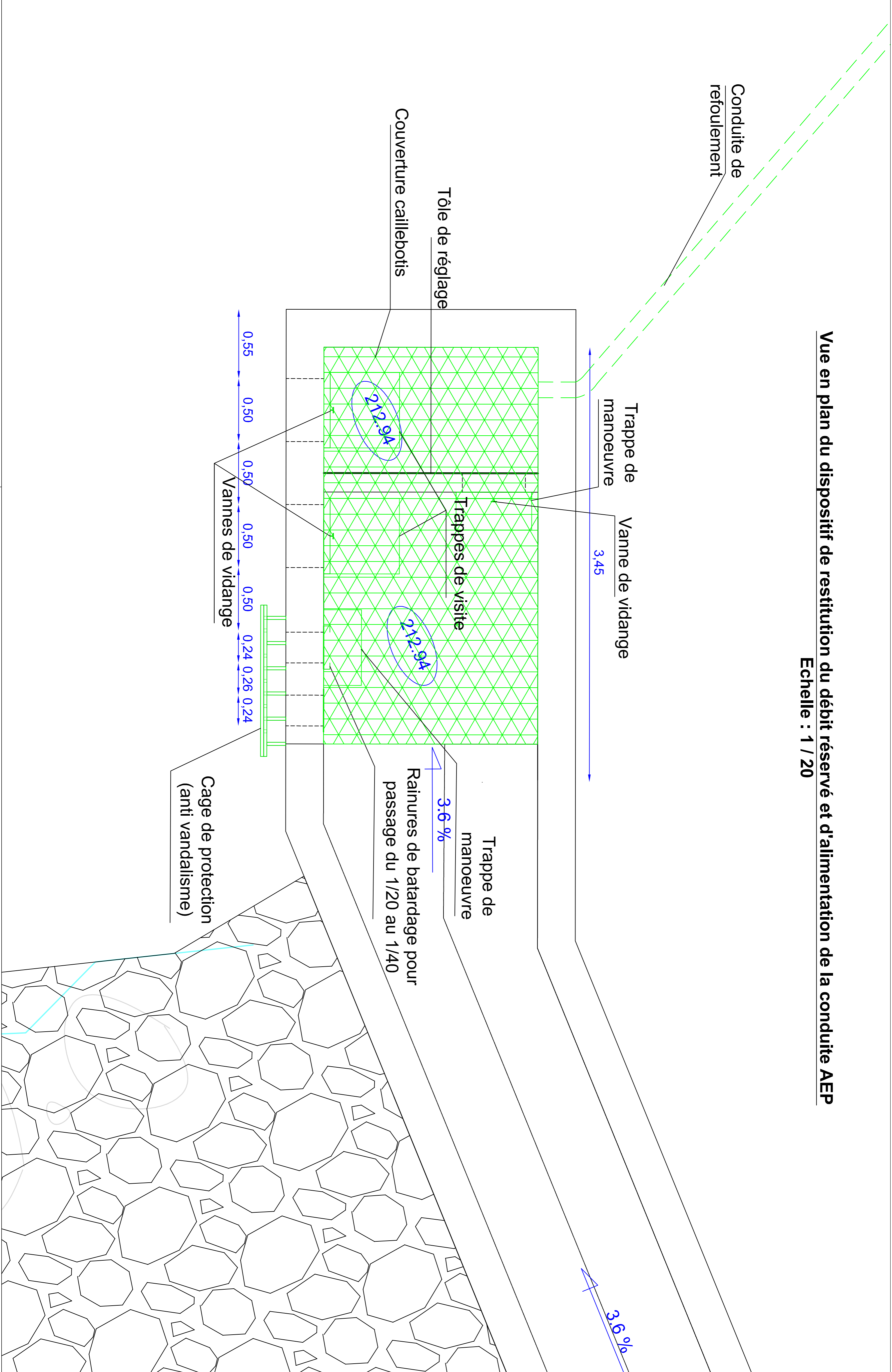
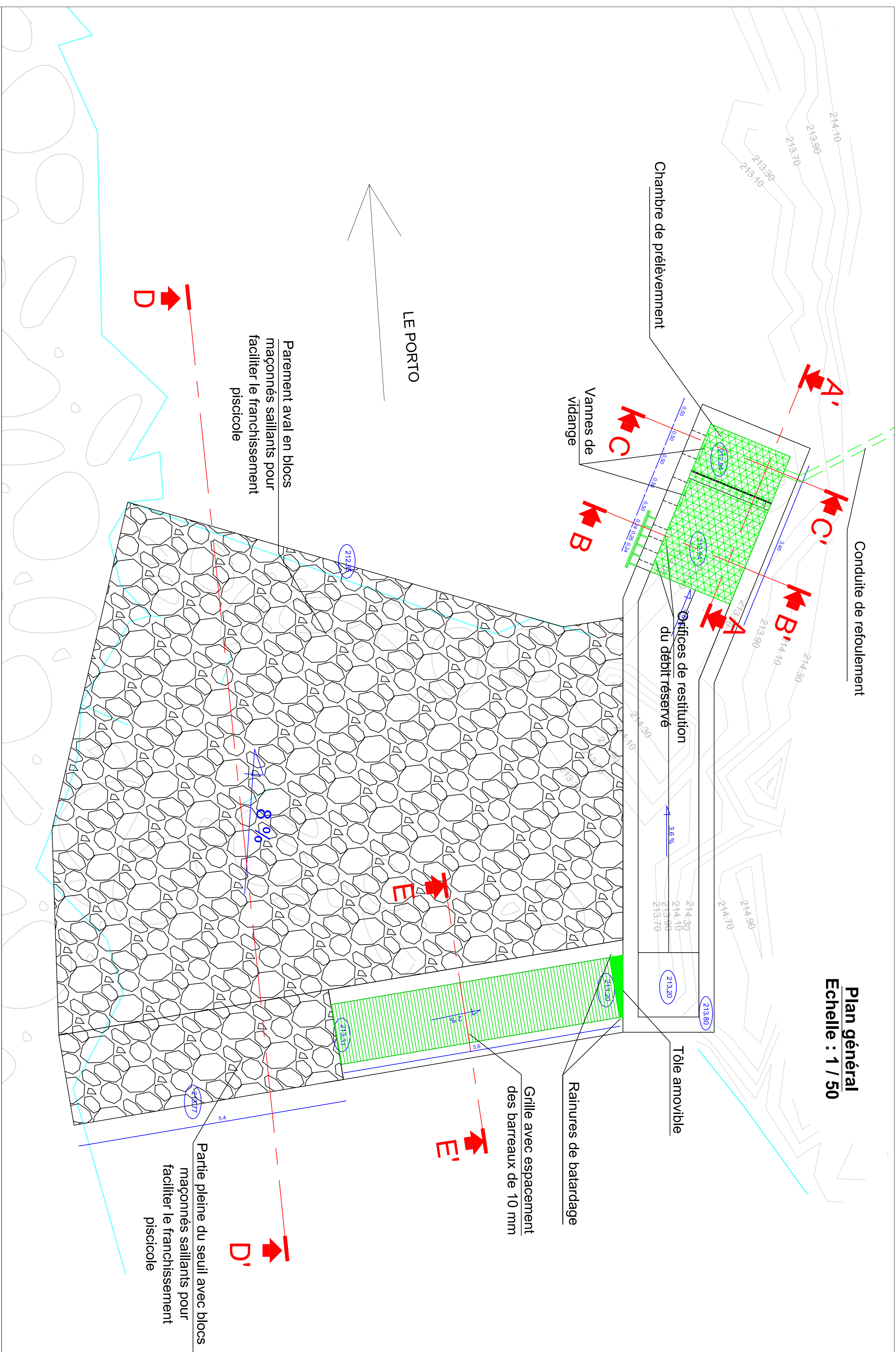
OTA

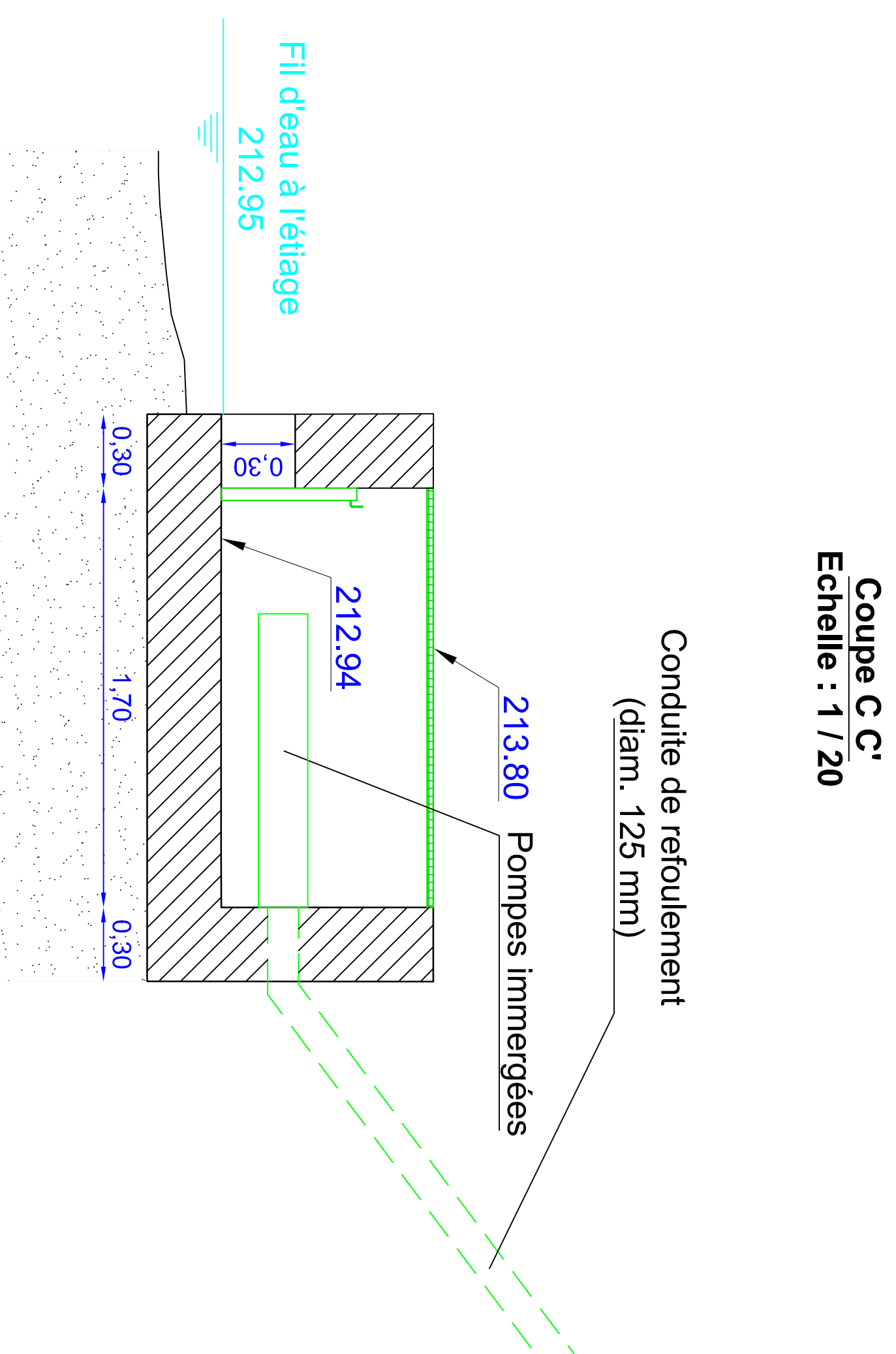
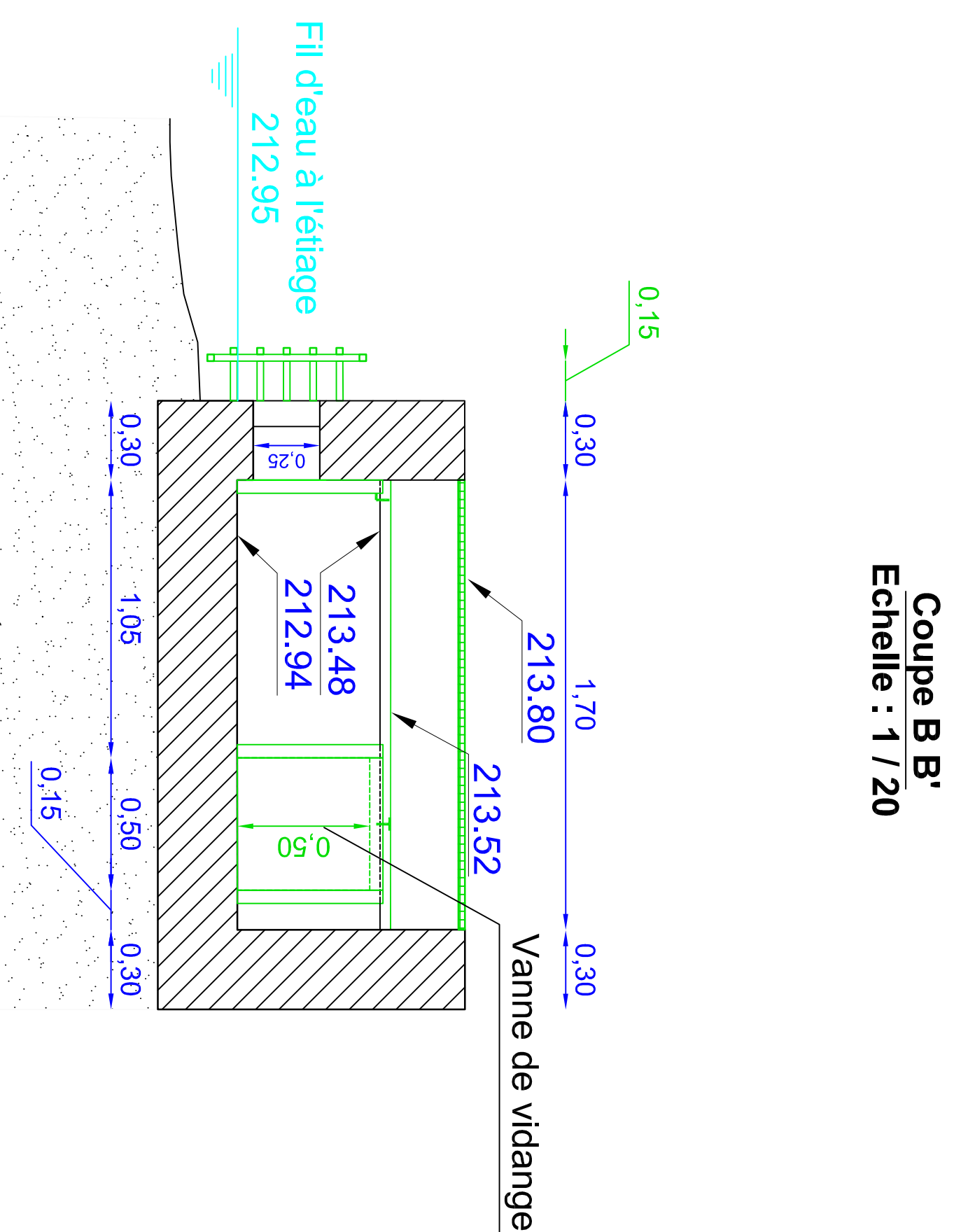
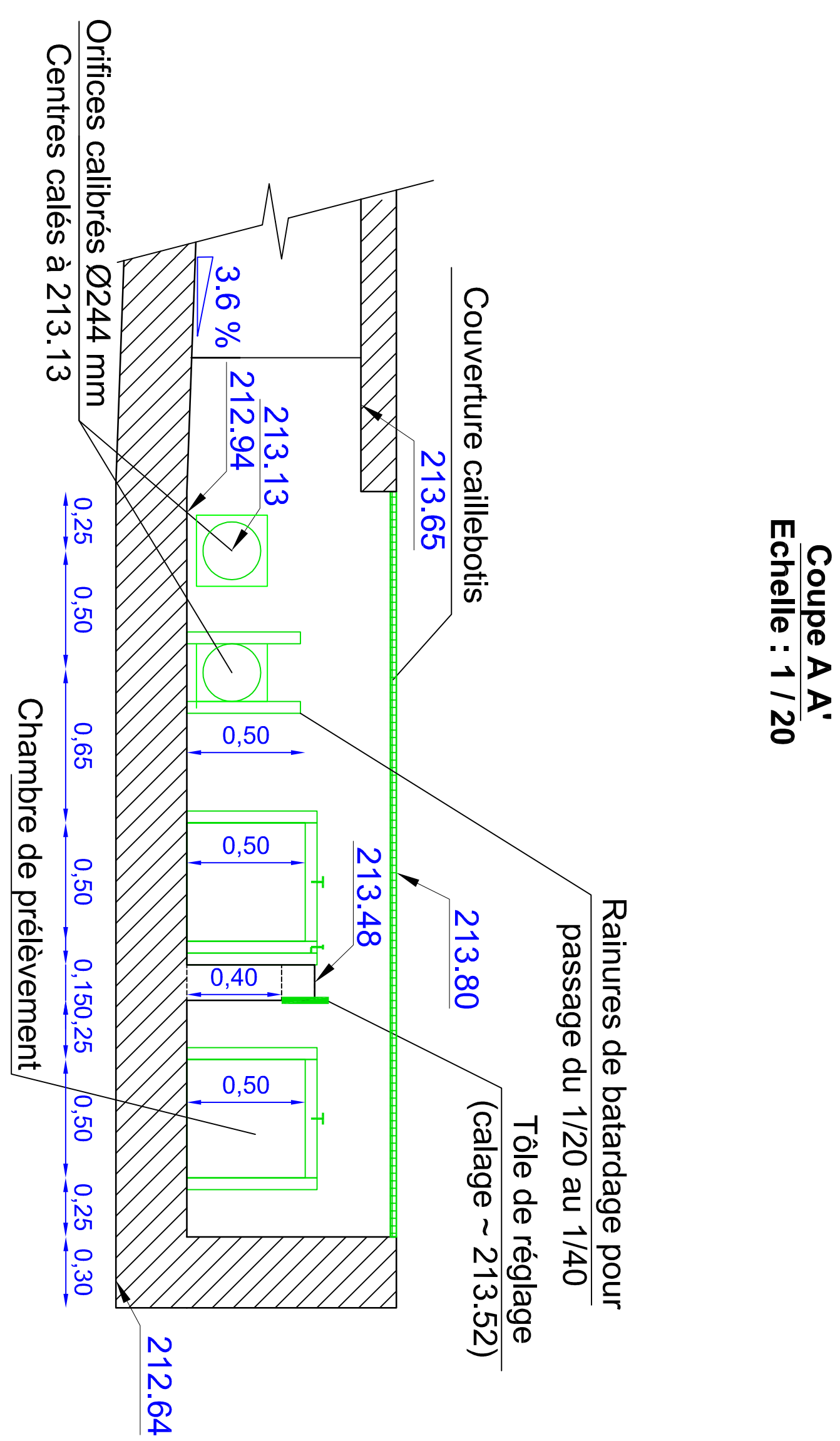
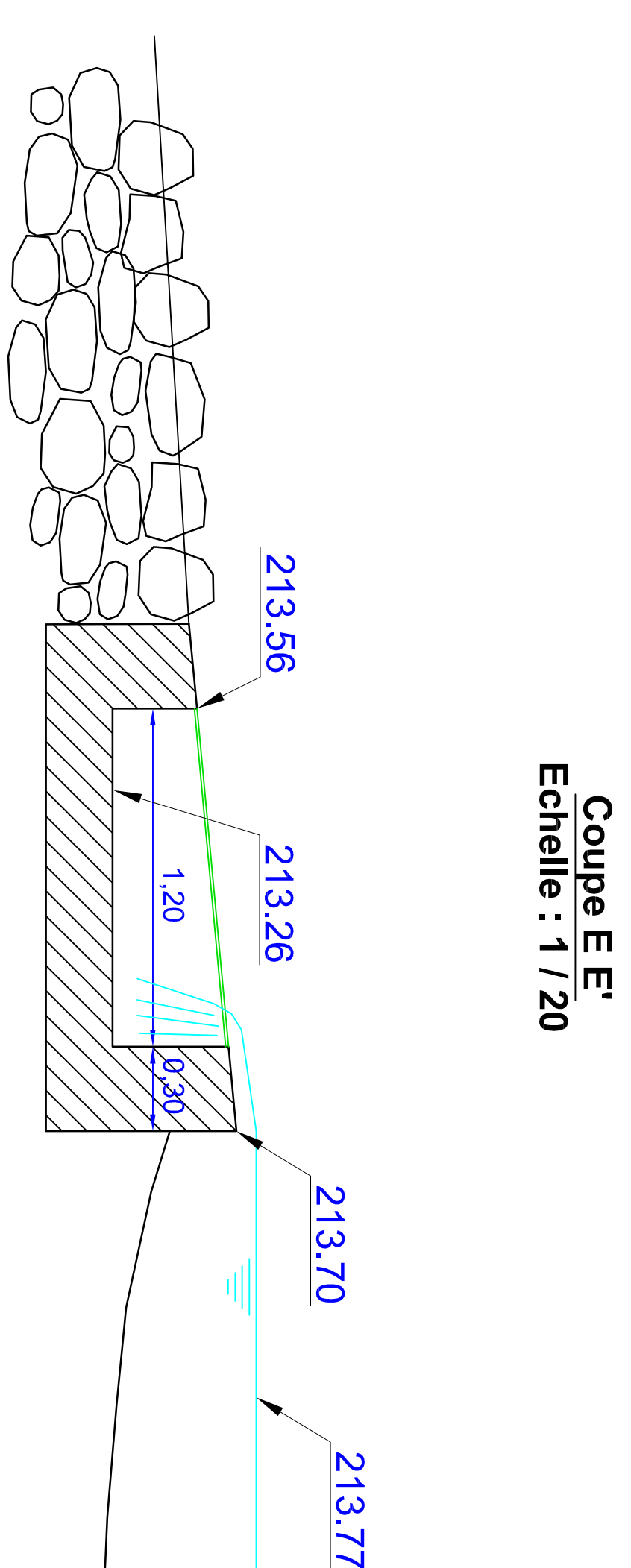
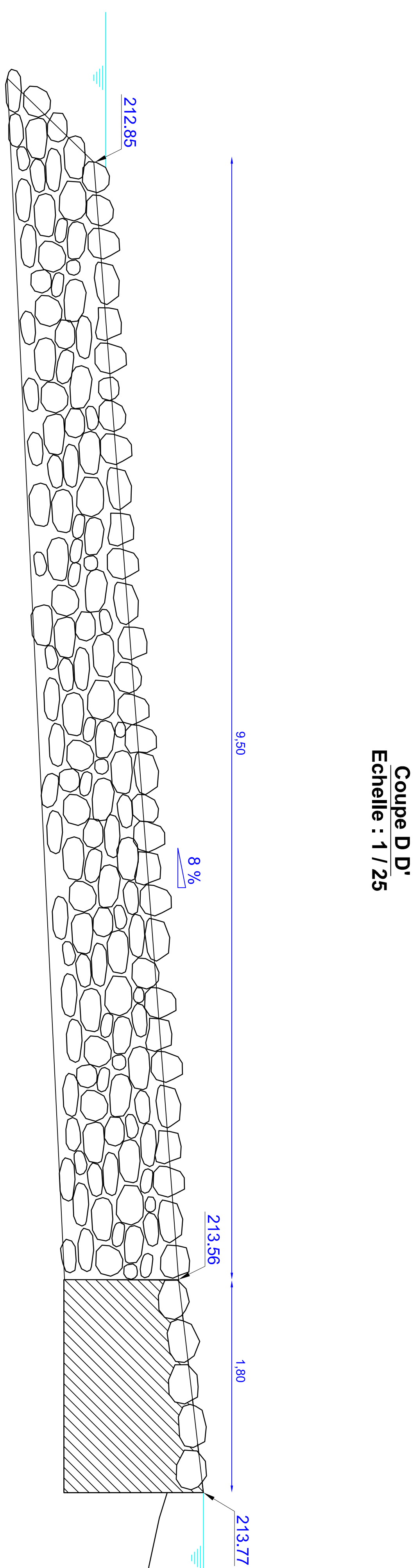
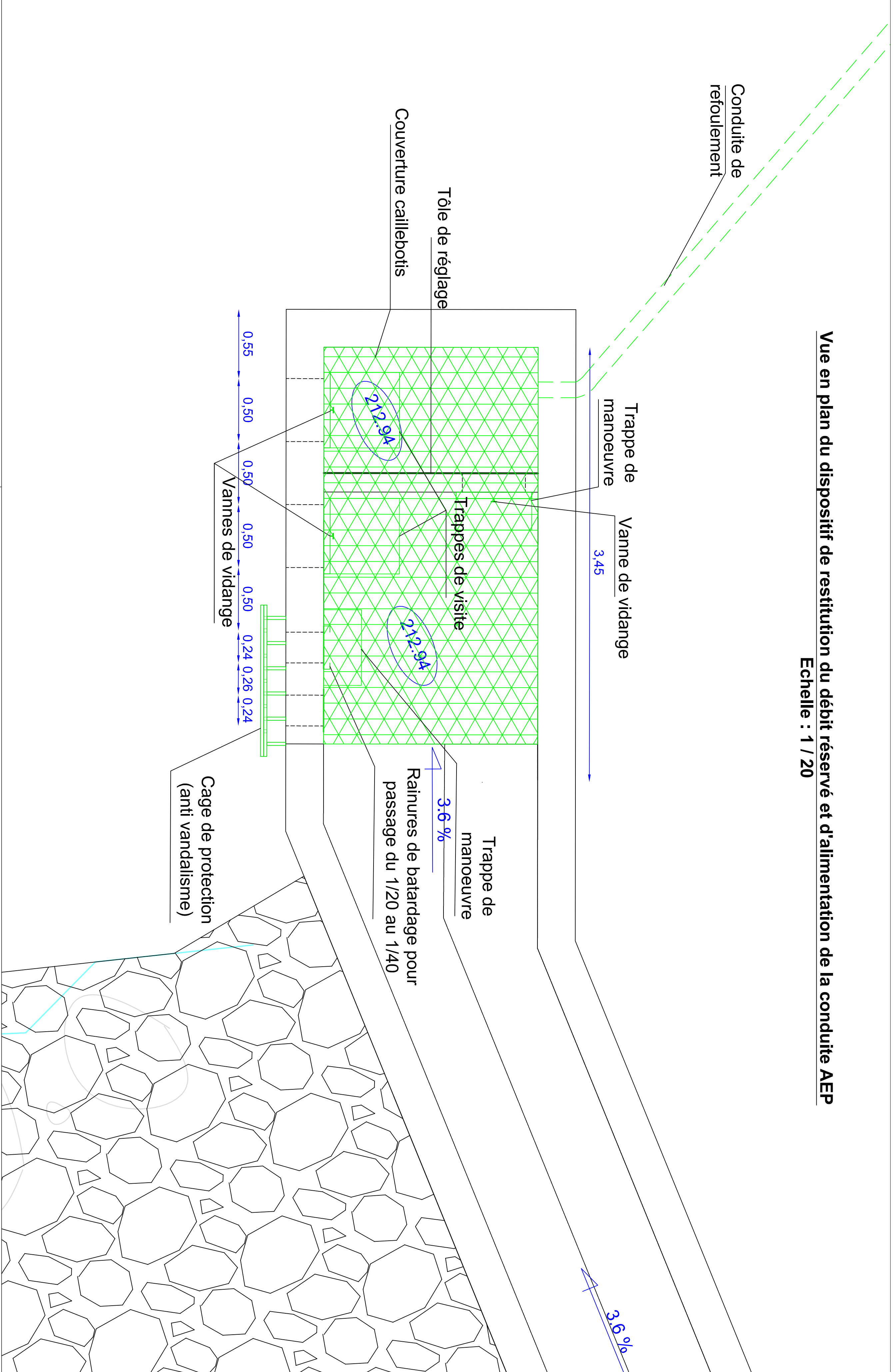
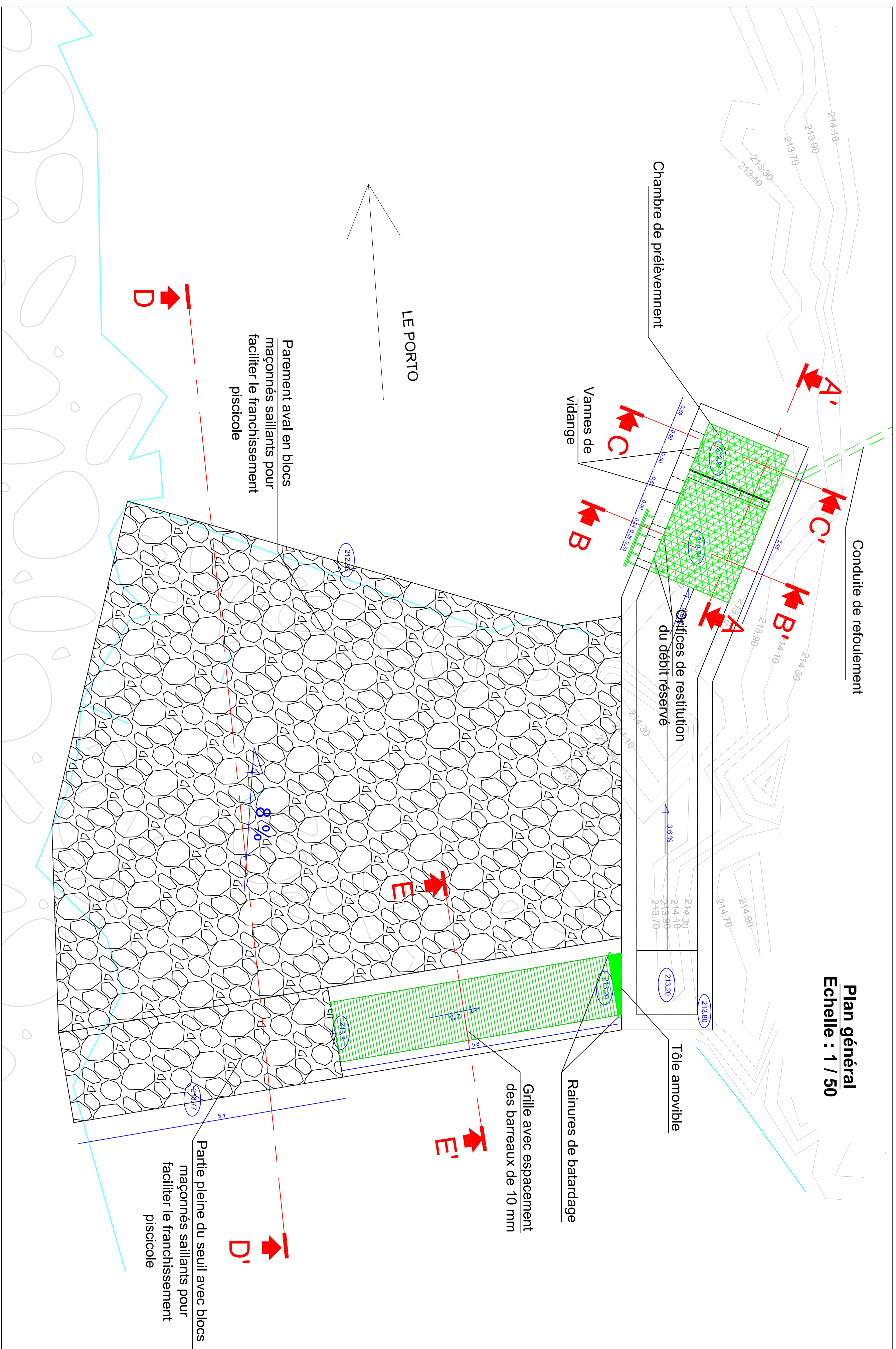
le,

3/04/2017

Signature







*Commune d'OTA
Pietra Chiapata - 20150 OTA
Tel : 04 95 26 10 05 Fax : 04 95 26 14 12*

**Enquête hydrogéologique réglementaire
à l'alimentation en eau potable
de la commune d'OTA (Corse du Sud)**

.....

Projet de captage sur la rivière Porto

(Prise en rivière)

*Enquête hydrogéologique officielle
par
Z. ALAMY*

*Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
Pour les départements de la Haute Corse et de la Corse du Sud*

*Lucciana, le 21 juillet 2011
Corrigé le 5 octobre 2012*



Z. ALAMY

**Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
en Haute Corse et en Corse du Sud**

Résidence Mariana bât. A
20290 LUCCIANA
Téléphone : 04-95-33-27-66
Téléphone portable : 06-20-833 834

E mail : zyad.alamy@free.fr

SOMMAIRE

1 - GÉNÉRALITÉS.....	3
2 – SITUATION GÉOGRAPHIQUE	3
3 – SITUATION DE LA PRISE EN RIVIÈRE PROJETÉE.....	4
4 – VULNÉRABILITÉ DE LA PRISE EN RIVIÈRE	5
4.1. BASSIN VERSANT	5
4.2. RISQUES DE POLLUTION	6
5 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION	6
5.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE	6
5.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE	7
5.3. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE	7
6 – QUALITÉ DE L'EAU.....	8
7 – CONCLUSION	8

1 - GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de la mise en conformité administrative des points de captage d'eau potable, monsieur le maire de la commune de OTA (Corse du Sud) a sollicité l'intervention d'un hydrogéologue agréé, afin d'instaurer, conformément « au décret n° 2001 – 1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles », le périmètre de protection autour des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine.

2 – SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune d'OTA est située à 90 km environ au Nord d'Ajaccio (Fig. 1).

Le village est constitué par le bourg, Ota et par la marine, Porto.

Le bourg est à la cote 350 m environ tandis que la marine de Porto se situe entre le niveau de la mer et la cote 38 m.

Le site du village est à flanc de montagne. Il est dominé au Nord par le Capu d'Ota (890 m) et il est drainé par quelques ruisseaux qui se jettent dans la rivière Porto.

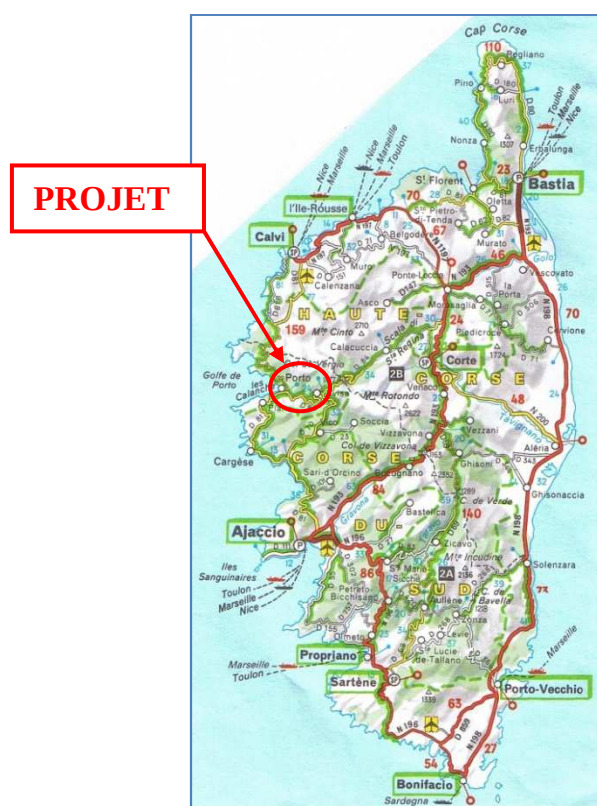


Fig. 1 – Situation du projet

3 – SITUATION DE LA PRISE EN RIVIÈRE PROJETÉE

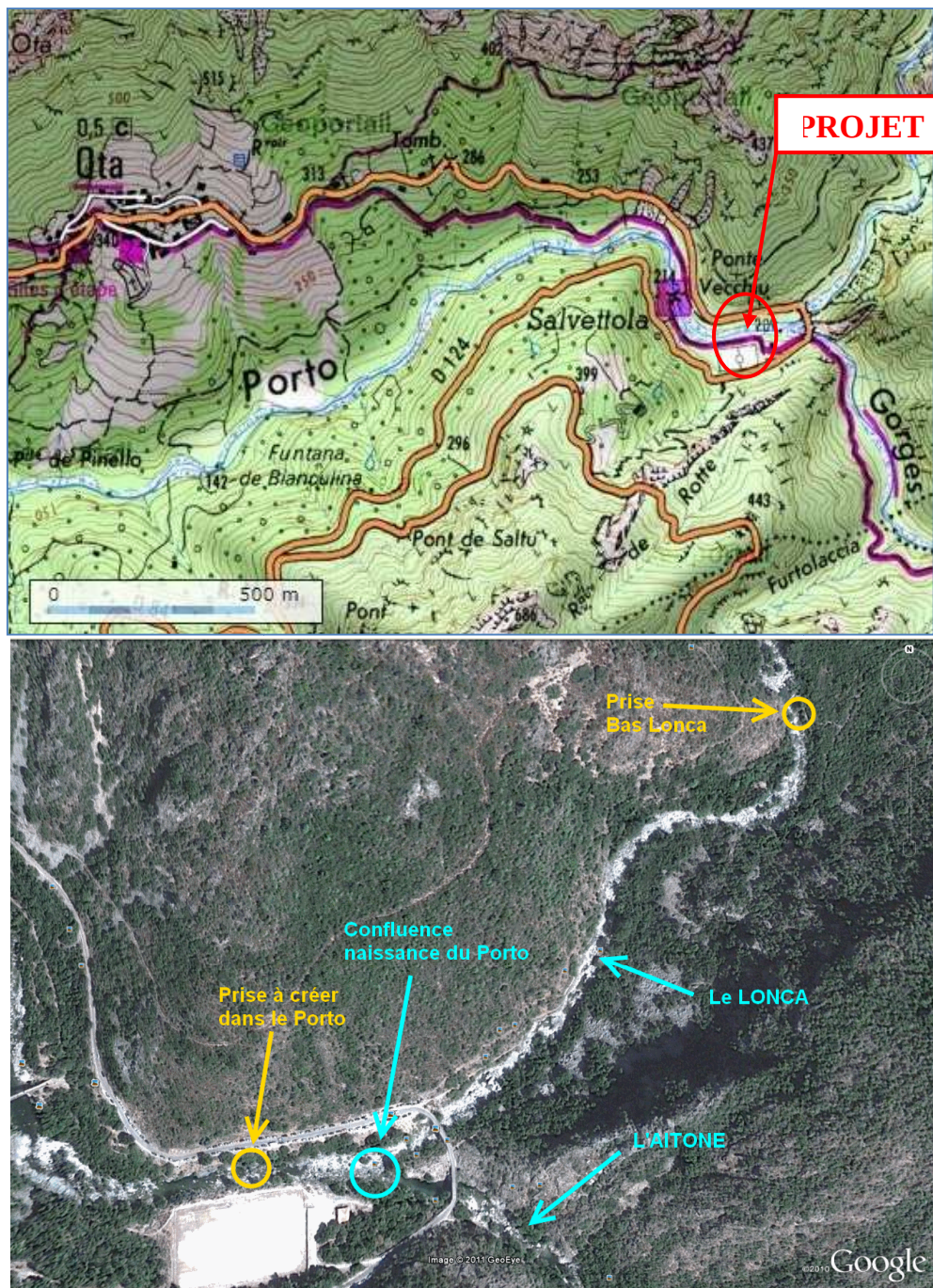


Fig. 2 – Situation de la prise en rivière

Le choix d'un ouvrage mixte de restitution du débit réservé et d'alimentation AEP nécessite l'implantation du dispositif en berge droite, rive de passage de la conduite.

La prise d'eau est positionnée au droit d'un « verrou » constitué d'un éperon de granit (rive gauche) formant une chute en étiage de l'ordre de 0.8 m. Le dispositif de restitution du débit réservé est développé en aval de cet éperon.



Fig. 3 – Implantation du futur seuil sur la rivière Porto

4 – VULNÉRABILITÉ DE LA PRISE EN RIVIÈRE

4.1. BASSIN VERSANT

La rivière Porto est constituée du confluent des deux rivières Lonca et Aitone qui s'écoulent dans des gorges, ainsi que leurs nombreux affluents.

Ces cours d'eau drainent un secteur très vaste, peu peuplé, mais avec quelques villages et communes comme Evisa et Marignana, dont les assainissements ou les eaux usées brutes doivent se déverser dans un de ces affluents.

Un sentier de découverte, Tra Mare e Monti, longe également le cours d'eau depuis le village de Ota, jusqu'à Evisa et Marignana. Il est emprunté par de nombreux sportifs.

4.2. RISQUES DE POLLUTION

Les risques tels que nous pouvons les envisager, concernent :

- les pollutions bactériologiques provenant des assainissements communaux, qui se déversent en amont hydraulique du projet de captage et
- les pollutions provenant du tourisme sportif dû à la forte fréquentation du chemin de randonnée et à la baignade dans les vasques naturelles dans le cours d'eau, bien que la vasque la plus fréquentée soit proche du pont génois,
- les pollutions en provenance de la route départementale qui longe la rivière.



Fig. 4 – Zone de baignade sur la rivière Porto

5 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

5.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Nous préconisons un périmètre non clos et acquis en toute propriété par la commune, qui sera matérialisé par des panneaux informatifs, le long du chemin de randonnée qui borde la rivière, depuis le captage, sur 100 m en amont. Ces panneaux devront informer de la présence du captage et de l'interdiction de se baigner.

Ce type de panneaux devra être placé le long de la RD 124.

La difficulté de mettre en place une protection physique (grillage) pérenne du point de captage, oblige à imposer un traitement physique (filtration) lié à une désinfection de l'eau captée.

L'intérieur de ce périmètre acquis en toute propriété par l'exploitant ne sera pas démaquisé afin d'en limiter l'accès. Il y sera interdit toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage.

Ce périmètre sera implanté (fig. 5) sur une partie des parcelles 99 et 108, feuille B2 et sur toute la parcelle 103, feuille B de la commune d'Ota.

5.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Ce périmètre sera confondu avec le périmètre de protection immédiate, soit sur une partie des parcelles 99 et 108, feuille B2 et sur toute la parcelle 103, feuille B de la commune d'Ota (fig. 5).

A l'intérieur de ce périmètre, toute activité ou occupation du sol susceptible de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines est interdite.

Ainsi seront interdits :

- les forages et les puits,
- les excavations ou les remblais (routiers),
- le dépôt de déchets,
- l'implantation d'ouvrages de transport ou de traitement des eaux usées,
- Le rejet d'eaux pluviales provenant de zones urbanisées ou de routes,
- La création d'aires de camping.

5.3. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

Il prendra en compte tout le bassin versant amont du captage (fig. 6).

Seront réglementés :

- Pour l'implantation d'ouvrages de transport ou de traitement des eaux usées, il s'imposera la mise en place d'une canalisation garantissant une étanchéité maximale de façon pérenne (matériau adapté avec des joints sécurisés (ex : fonte à joints verrouillés ou double canalisation),
- Pour les aires d'élevage intensif, il faut prévoir une plate forme étanche et la récupération des eaux d'écoulement,

- Pour les aires de camping, il faut imposer diverses améliorations : mise en conformité de l'assainissement autonome ou raccordement au réseau public, étanchéité réseau, ...et interdire les caravanes hors des terrains aménagés

6 – QUALITÉ DE L'EAU

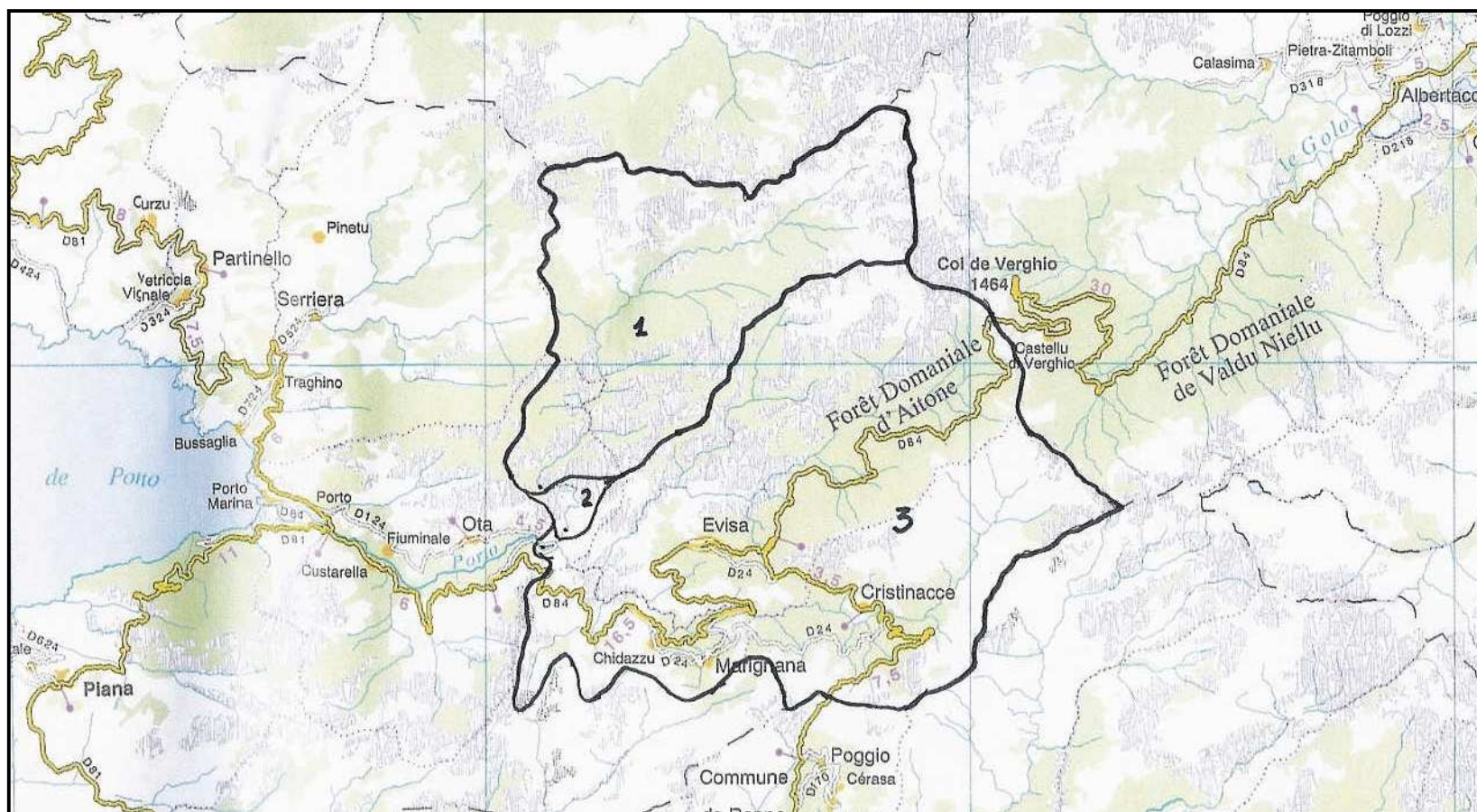
Aucune analyse de première adduction n'est disponible.

7 – CONCLUSION

Nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à l'utilisation du projet de captage sur la rivière Porto pour l'alimentation en eau potable de la commune d'OTA, sous réserve d'une analyse d'eau indiquant sa potabilité.



Fig. 5 – Périmètre de Protection Immédiate (PPI) de la prise sur la rivière Porto



1 – PPE sur le Lonca 2 – PPE (1 + 2) du captage "bas Lonca" 3 – PPE (1 + 2 + 3) du captage "Porto"

Fig. 6 - Périmètres de protection éloignée (PPE) des 2 prises en rivière Lonca et Porto



Z. ALAMY

**Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
en Haute Corse et en Corse du Sud**

Résidence Mariana bât. A
20290 LUCCIANA
Téléphone : 04-95-33-27-66
Téléphone portable : 06-20-833 834

E mail : zyad.alamy@free.fr